

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-342

**PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
 LES ALLEES DE L'EUROPE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération N° 11 du conseil municipal en date du 7 février 2001 décidant de donner la dénomination officielle de l'ancienne route nationale RN 2109 requalifiée en boulevard urbain « Les allées de l'Europe » ;
VU la délibération N° 62 du conseil municipal en date du 24 octobre 2007 décidant de modifier le système de numérotation sur « Les allées de l'Europe » en abandonnant le système séquentiel pour passer à la numérotation métrique ;
VU la délibération N° 12.03.05.16 du conseil municipal en date du 5 mars 2012 décidant de changer la voie dénommée la Route de Lodève pour l'appeler « Les allées de l'Europe » depuis le Pont de la Mosson jusqu'au rond-point Jean MONNET et d'adopter la numérotation métrique ;
CONSIDERANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1 : le numérotage de l'immeuble est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : il est prescrit la numérotation suivante et selon le plan annexé sur **Les allées de l'Europe**.
 La numérotation est métrique établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro attribué
Les allées de l'Europe	Tronçon 1	
	BM0027	157
	Tronçon 2	
	BN0627 Hôtel de Ville Juvignac	997
	BN0501 Groupe scolaire des GARRIGUES Simone VEIL	1008
	BN0616, BN0617, BN0618 Résidence « EDEN EUROPA »	1117, 1127, 1137
	BN0572, BN0615 Résidence « VILLA TERRAZA »	1173
	BN0642, BN0645, BN0647, BN0648 (anciennement BN0573) Résidence « PORTOBELLO » Bât. A et Bât. B	1207, 1237
	BN0641, BN0643, BN0644, BN0646 Résidence « Le Picadilly » Locaux commerciaux RDC	1253 1269
	Lot N° 204 cat. MAG1	
	Lot N° 203 cat. BUR2	

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro attribué	
Les allées de l'Europe	Lot N° 202 cat. MAG1	1273	
	Lot N° 201 cat. MAG1	1283	
	Lot N° 104 cat. MAG1	1285	
	Lot N° 103 cat. BUR2	1289	
	Lot N° 150/152-2 cat. BUR1	1301	
	Lot N° 148/149/152-1 cat. MAG1	1311	
	Tronçon 3		
	BS0157	1674	
	BS0159	1686	
	BS0160	1686bis	
	BS0046	1912	
BS0048 (EUROVIA, VINCI)	2014		

Article 3 : le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque portant le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée par le propriétaire de préférence sur la façade de l'immeuble au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 4 : les frais d'entretien et de remplacement à l'identique du numérotage sont à la charge du ou des propriétaires.

Article 5 : le propriétaire doit veiller à ce que le numéro inscrit sur son bâtiment soit constamment net et lisible et conserve ses dimensions et forme première. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 6 : aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au cadastre, à la Poste et notifié aux intéressés.

Article 9 : le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement urbain et des Travaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

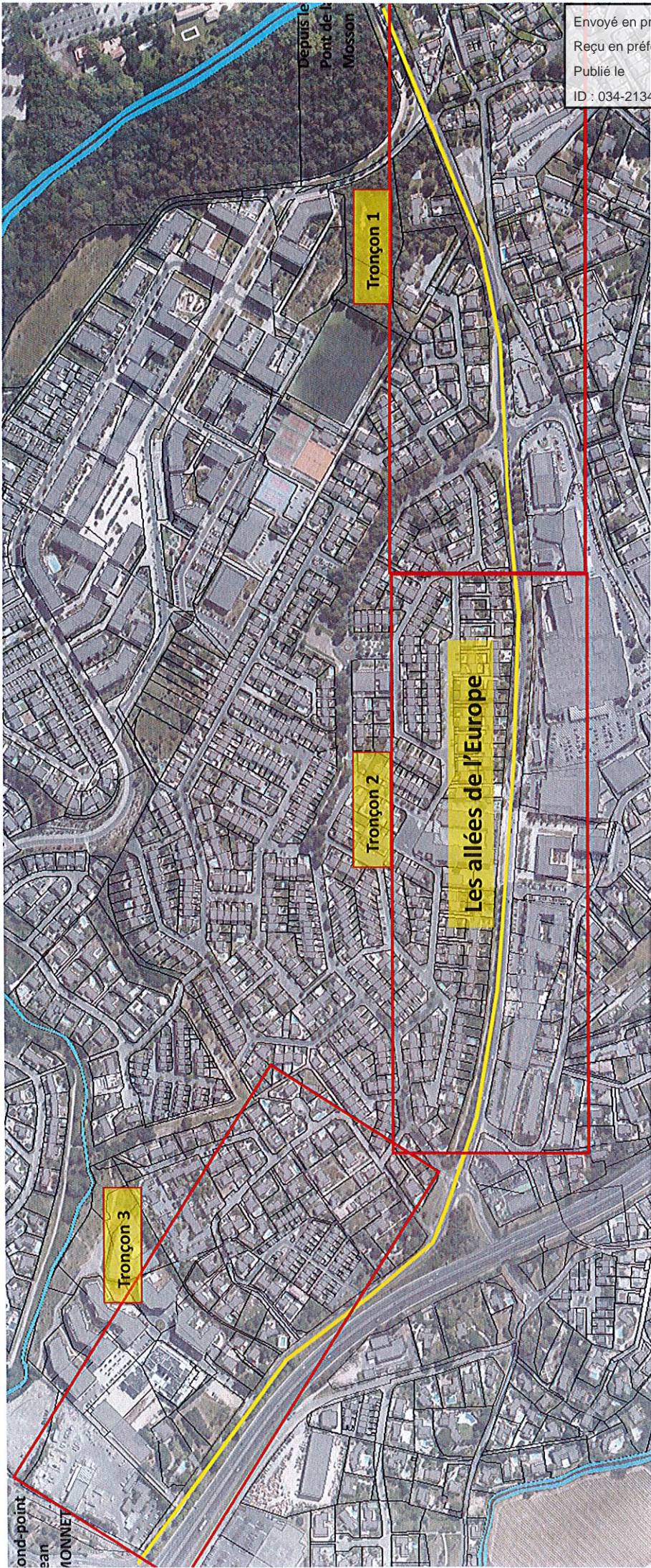
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Fait à Juvignac, le 1^{er} août 2024

Le Maire
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint

Jacques BOUSQUEL

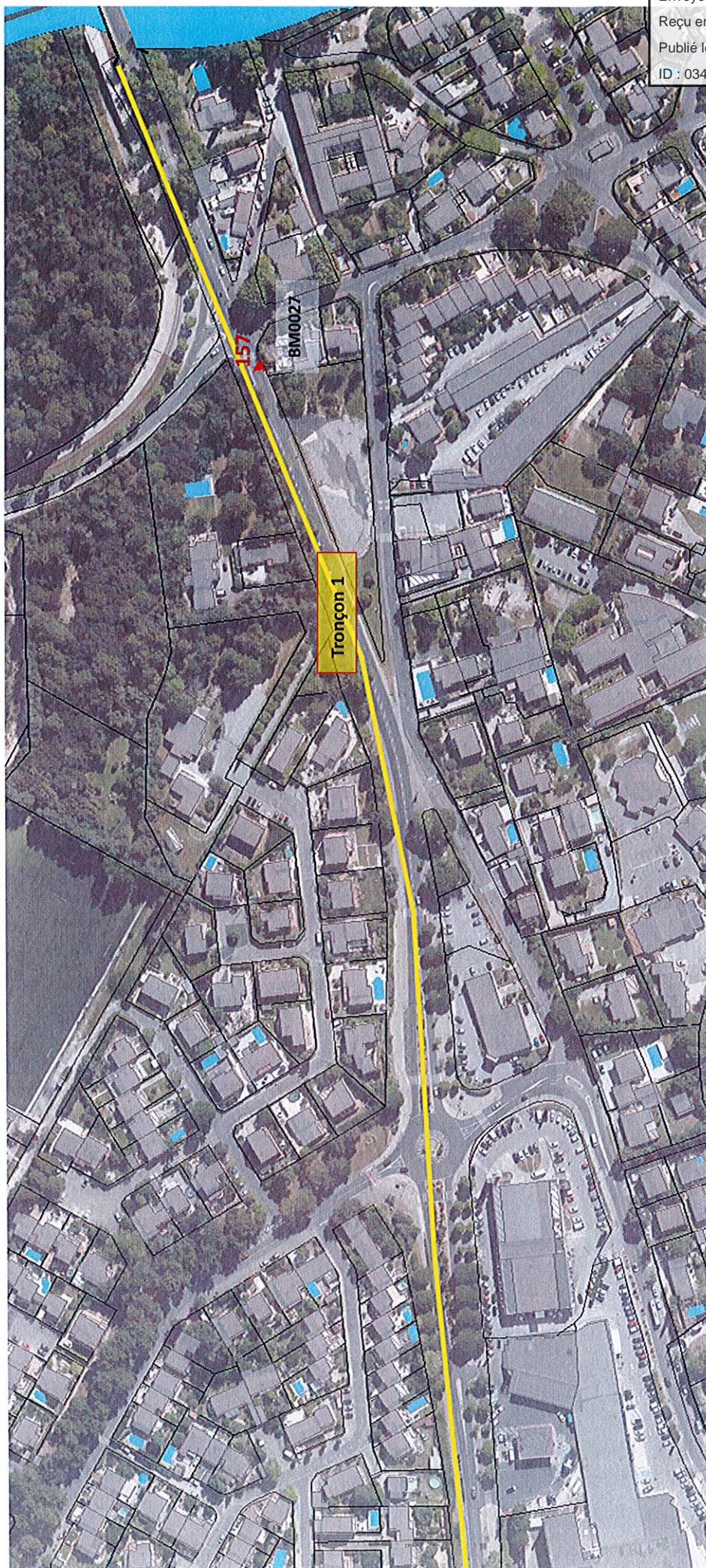
Annexe à l'Arrêté Municipal N°2024-342 du 01/08/2024
NUMEROTATION LES ALLEES DE L'EUROPE



Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 034-213401235-20240801-342_2024-AR



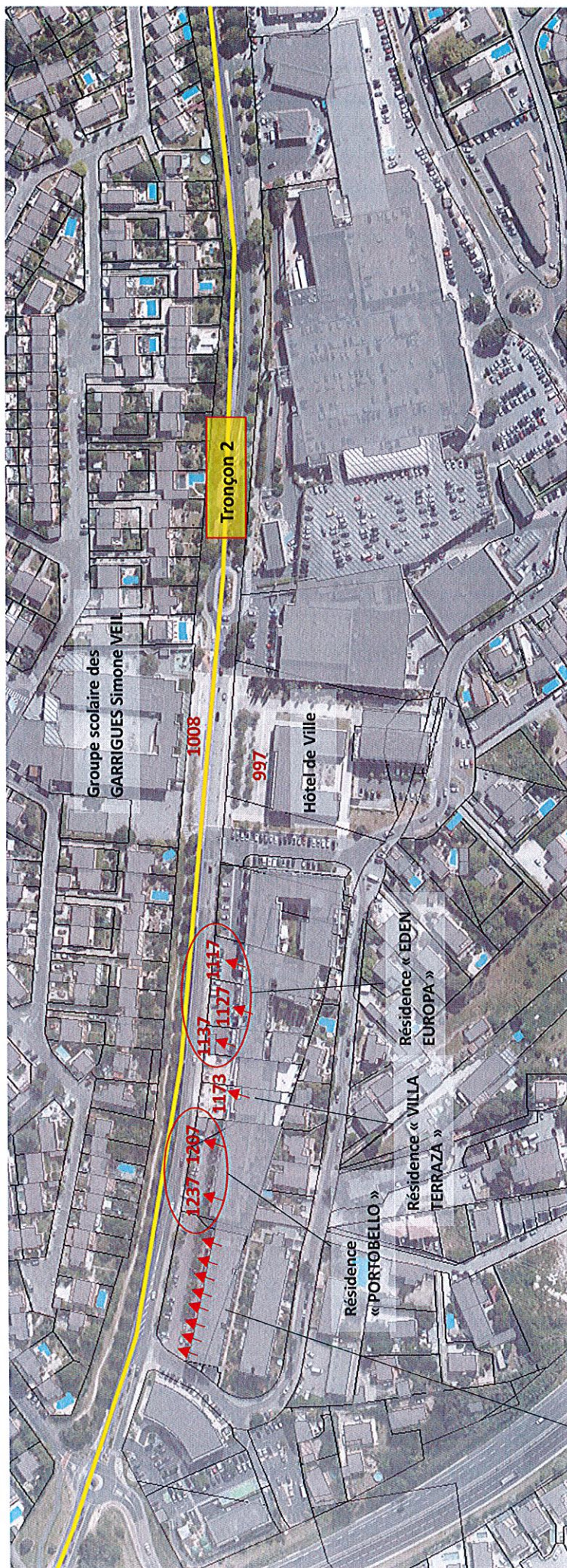
Annexe à l'Arrêté Municipal N°2024-342 du 01/08/2024
NUMEROTATION LES ALLEES DE L'EUROPE



Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 034-213401235-20240801-342_2024-AR



Annexe à l'Arrêté Municipal N°2024-342 du 01/08/2024
NUMEROTATION LES ALLEES DE L'EUROPE



Résidence « Le Picadilly »

Rez-de-chaussée locaux commerciaux

Les numéros se suivent dans le sens de l'Est vers l'ouest, depuis le Pont de la Mosson jusqu'au rond-point Jean MONNET

Lot N° 204 cat. MAG1 : **1253 les allées de l'Europe**
Lot N° 203 cat. BUR2 : **1269 les allées de l'Europe**
Lot N° 202 cat. MAG1 : **1273 les allées de l'Europe**
Lot N° 201 cat. MAG1 : **1283 les allées de l'Europe**
Lot N° 104 cat. MAG1 : **1285 les allées de l'Europe**
Lot N° 103 cat. BUR2 : **1289 les allées de l'Europe**
Lots N° 150/152-2 cat. BUR1 : **1301 les allées de l'Europe**
Lots N° 148/149/152-1 cat. MAG1 : **1311 les allées de l'Europe**

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

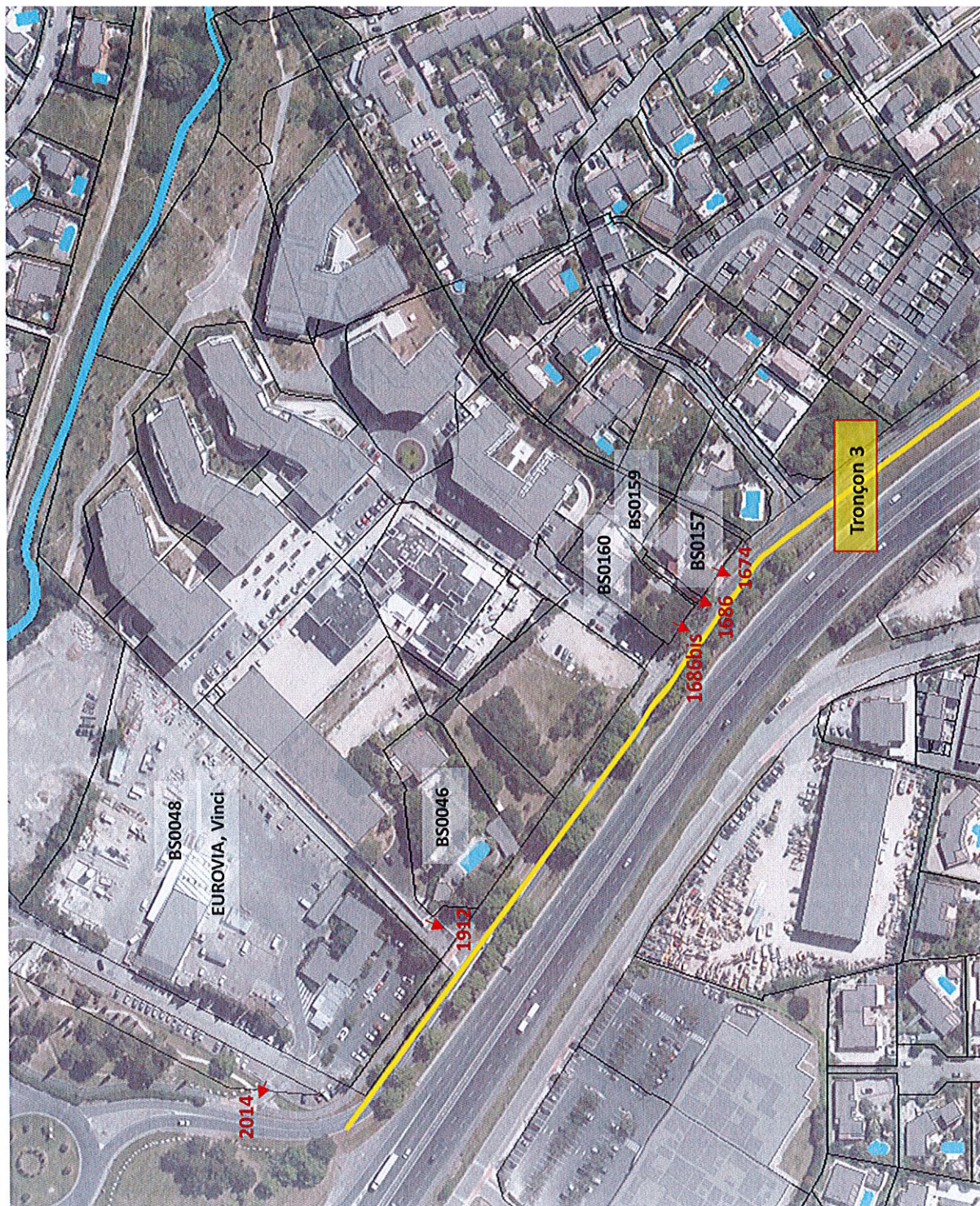
Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 034-213401235-20240801-342_2024-AR



Annexe à l'Arrêté Municipal N°2024-342 du 01/08/2024
NUMEROTATION LES ALLEES DE L'EUROPE



Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 034-213401235-20240801-342_2024-AR

